

## Modalités pratiques des stages. Année académique 2018-2019

Le présent règlement (version novembre 2018) ne remplace pas les principes généraux des stages (<http://www.ulb.ac.be/facs/medecine/stages/docs/ReglementStages.pdf>). Il en actualise divers aspects pratiques.

### Principes généraux des congés

- Les congés sont accordés par le maître de stage ou faisant fonction.
- La continuité des soins doit toujours être assurée. La garde doit être assurée dans les hôpitaux qui organisent un rôle de garde systématisé.
- Les étudiants sont dispensés de stage le jour d'un examen ; ce jour n'est pas à comptabiliser dans les congés annuels. Un étudiant ne peut être de garde la veille d'un examen.

Gardes : nombre minimum de gardes à avoir effectué à l'issue de la dernière année :

- 35.
- 25 pour les étudiants sélectionnés pour le stage de recherche du Q2 (bloc 6).

NB : l'accomplissement du quota de garde ne dispense pas l'étudiant d'effectuer un nombre équitable de gardes durant chaque période de stage.

### Limitation de la durée de travail

La loi fixant la durée de travail des médecins (et dentistes) effectuant un master complémentaire et des étudiants stagiaires limite la durée du travail à 24 heures d'affilée (Moniteur Belge du 22/12/2010). Cette loi concerne les élèves médecins, qui doivent donc « récupérer » leur garde dès le lendemain. En revanche, l'attribution de 4 heures hebdomadaires de travail scientifique ne concerne que les médecins et non les étudiants (article 5, paragraphe 4).

### Choix de stage informatique

Un mois maximum avant le début d'une période de stage, les étudiants participent à un choix de stage informatique via leur site personnel. Dans ce choix seront proposées des places de stage dans les hôpitaux du réseau de l'ULB (la « grille de stage »). Chaque étudiant aura un classement attribué aléatoirement. Il devra ensuite encoder un maximum de préférences et exclusions dans les hôpitaux/services de son choix. A la date de clôture, un stage est attribué en fonction du classement et de l'encodage fait par l'étudiant.

Changement de stage. Changement de stage possible jusqu'à **3 semaines** avant le début du stage pour autant qu'il y ait de la place dans le service sollicité.

### Stage extra-muros (EM)

- Un stage EM est un stage dans un service qui n'est pas proposé dans la grille de stages.
- Maximum 2 (bloc 4), 2 (bloc 5) ou 3 (bloc 6) par année académique.
- Doit respecter les dates du calendrier des stages.
- Doit respecter la ventilation des stages obligatoires (bloc 4 et bloc 5 – voir plus loin).
- Un EM est possible durant une clinique à examen, dans la discipline de la clinique. Dans ce cas, il faut de plus l'autorisation du titulaire de la clinique.
- A noter qu'un stage en médecine générale (MG) hors Belgique est déconseillé, ce stage abordant largement des problématiques propres au système de santé belge.
- Dossier à déposer complet au secrétariat étudiants :
  1. Le formulaire de demande de stage extra-muros complété : (<http://www.ulb.ac.be/facs/medecine/stages/docs/Formulaire-EM-2018.pdf>)
  2. Un document officiel avec l'en-tête de l'institution d'accueil et signé et cacheté par le maître de stage local comportant :
    - L'accord du maître de stage mentionnant précisément les dates du stage.

- Un descriptif de l'encadrement médical, des activités proposées aux étudiants et toute autre information permettant à la commission des stages d'évaluer l'adéquation du stage à la formation de l'étudiant.

Ce document ne doit pas obligatoirement être rédigé en français. L'original doit être déposé au secrétariat des stages au plus tard **3 semaines** avant le début du stage ; à défaut, un scan de bonne qualité peut être envoyé à [extramuros.medecine@ulb.ac.be](mailto:extramuros.medecine@ulb.ac.be) endéans le même délai.

3. Au retour : un document officiel avec l'en-tête de l'institution d'accueil et signé et cacheté par le maître de stage local comportant (même support et même signature que ci-dessus) :
  - La note de comportement (sur 20).
  - La note de compétence (sur 20).
  - Le nombre de gardes effectuées.
  - Le nombre de jours de congés pris.
  - Un éventuel commentaire.

A défaut, le stage sera encodé « absent » et l'unité d'enseignement « stage » pourrait ne pas être validée (voir fiche de cours). L'original (et non un scan) doit être déposé au secrétariat des stages le plus rapidement possible après la fin du stage.

4. Au retour, le formulaire d'évaluation doit être aussi être complété et déposé au secrétariat étudiant (<http://www.ulb.ac.be/facs/medecine/stages/docs/QuestExtraMuros.pdf>).

Places « forcées » (= place supplémentaire demandée dans un service proposé dans la grille de stages, donc ≠ EM). Pour diverses raisons (intérêt particulier pour le service de stage, avancement du mémoire, ...), certains étudiants demandent à un maître de stage d'être accueillis en plus des étudiants qui ont choisi ce stage via le choix de stage informatisé. Il s'est progressivement installé une dérive qui consiste à demander une place « forcée » lorsqu'on est « mauvais choix ». Certains étudiants font cette démarche avant même le choix de stage, de manière à garantir la place qu'ils souhaitent sans attendre de l'obtenir peut-être à la régulière lors du choix ! Une place « forcée » ne sera accordée qu'aux étudiants classés dans les 90 premiers ordres de choix et après le choix de stage. Les ordres de choix seront disponibles dans la mesure du possible 2 mois avant le choix de stage informatisé. Les modalités sont les mêmes que celles d'un EM : lettre de motivation + accord du maître de stage pour accueillir un étudiant en plus, ponctuellement durant la période sollicitée, à remettre au plus tard **3 semaines** avant le début du stage à l'adresse [stage.medecine@ulb.ac.be](mailto:stage.medecine@ulb.ac.be).

MEDI-bloc 3 – calendrier : voir site de la Faculté.
---

P1 : stage de sémiologie

- Deux semaines plein-temps (selon le nombre d'étudiants, les modalités de ce stage sont susceptibles d'être modifiées).
- Ni congé, ni gardes.
- Pas d'EM.

MEDI-bloc 4 – calendrier : voir site de la Faculté.
---

P1 : stage en Médecine Générale (MG)

- Un stage de 2 semaines d'affilée plein-temps en été, date flexible.
- Choix du MG par l'étudiant. Dès que le MG a accepté d'accueillir l'étudiant, celui-ci doit transmettre ses coordonnées au Département de MG (DMG).
- Ni congé, ni gardes.
- Objectifs exposés au cours de MG.

Ensuite : continuum bloc 4 Q1 et Q2 (3 périodes) et bloc 5 Q1 (été, 3 périodes) :

- Un stage obligatoire dans un service d'urgences.
- Un 2<sup>e</sup> stage obligatoire en MG (MG = maître de stage ULB).
- Trois stages libres.
- Une période de congé parmi les 3 périodes du bloc 5 en été.

#### P2 : stage du Q1

- Un stage de 4 semaines plein-temps.
- Il est recommandé d'effectuer ce stage en milieu hospitalier.
- Ni congé, ni gardes.
- Pas d'EM.

#### P3 et P4 : stages du Q2

- Deux stages de 4 semaines plein-temps.
- Début des gardes (récupération le lendemain).
- Pas de congé durant les stages.
- Stages EM autorisés.

MEDI-bloc 5 – calendrier : voir site de la Faculté.

#### P1 à P3 : stages d'été

- Trois périodes de 4 semaines plein-temps, dont une période de congé. Pas de congé durant les stages.
- La période de congé est choisie au début du Q2 du bloc 4 via les délégués aux stages. Une fois choisie, cette période ne peut être changée, indépendamment d'un événement extérieur ou d'une 2<sup>e</sup> session.
- Stages obligatoires : voir ci-dessus (bloc 4).
- Un stage EM en P1, P2 ou P3 du bloc 5 ne sera accepté que si le 2<sup>e</sup> stage obligatoire en MG a été effectué durant le bloc 4.

#### Etudiants devant présenter une 2<sup>e</sup> session : le stage P3 est libéré.

- Congé choisi en P1 : stage en P2, le stage P3 tombe.
- Congé choisi en P2 : stage en P1, le stage P3 tombe.
- Congé choisi en P3 : stage en P1, le stage P2 tombe.

S'ils le souhaitent (2<sup>e</sup> session pas trop lourde), les étudiants ont bien sûr la possibilité d'effectuer ce stage, qui doit alors être presté comme les autres étudiants, c'est-à-dire à plein-temps avec gardes.

#### Stages organisés dans le cadre des conventions (Japon, Chine, Canada).

- Ces stages s'effectuent durant P1.
- Renseignements sur le site <http://www.ulb.ac.be/facs/medecine/erasmus/partir-hors-europe.html>.
- Les stages EM ne sont pas autorisés dans le réseau hospitalier de l'université avec laquelle la convention est conclue. Des demandes exceptionnelles et motivées pourront être étudiées conjointement par la commission des stages et la coordination Erasmus.
- Un stage réalisé dans le cadre d'une convention n'est pas considéré comme un stage EM.

#### P3 et P4 : stages du Q2

- Deux cliniques à examens (2 x 11 semaines plein-temps).
- Congés : 5 jours par clinique.
- Possibilité d'effectuer la clinique de gynécologie et/ou la clinique de pédiatrie à Stockholm dans le cadre du programme Erasmus. Renseignements via [erasmus.medecine@ulb.ac.be](mailto:erasmus.medecine@ulb.ac.be)

MEDI-bloc 6 – calendrier : voir site de la Faculté.

#### Scénario des stages

- P1 et P2 : deux cliniques à examens (2 x 11 semaines plein-temps).
- P3 à P7 : stages libres.
- P3 à P7 : maximum 2 stages dans la même discipline (clinique et recherche inclus). A noter que P3 à P6 ont été raccourcies à 4 semaines de manière à permettre aux étudiants hésitants quant à leur future spécialité de « visiter » plusieurs disciplines. En revanche, pour les étudiants bien décidés, le bloc 6 ne doit pas être une année de pré-spécialisation.

#### Extra-muros et recherche

- EM autorisés P1 et P2 dans la discipline de la clinique avec l'autorisation du titulaire de la clinique.
- EM autorisés au Q2.
- Maximum 3 EM sur l'année académique.
- Dossier à finaliser au plus tard **3 semaines** avant le départ : voir ci-dessus.
- Stage de recherche possible de P3 à P7. Deux possibilités :
  - « Court » : dossier et limitations cf. EM (<http://www.ulb.ac.be/facs/medecine/stages/xm-out.html>). Un stage de recherche est assimilé à un EM, sauf que 2 (ni 3) stages de recherche ne sont autorisés – donc 3 EM cliniques ou 2 EM cliniques + 1 stage de recherche, mais pas 2 (ni 3) stages de recherche.
  - « Long » : stage possible durant la totalité du Q2 (de P3 à P7) : modalités cf. site de la Faculté (sélection par la commission permanente de la recherche). Dans ce cas, maximum 1 EM clinique en P1 ou P2. Les étudiants sélectionnés n'effectuent pas de gardes durant ce stage.

#### Particularité de la spécialisation en MG.

- La réalisation de 2 stages en MG durant le Q2 du bloc 6 est un prérequis à la spécialisation en MG. Si un seul stage a été accompli, le 2<sup>e</sup> stage doit être rattrapé durant l'été qui suit la proclamation.
- Ces 2 stages doivent être effectués chez un MG mandaté par le DMG ULB. Néanmoins, un de ces 2 stages peut être effectué (modalités comme un EM) :
  - Chez le futur maître de stage formateur agréé par le SPF.
  - Chez un MG en France ou au Luxembourg sous réserve d'approbation par le DMG ULB.

#### Congés

- Été (2 semaines) + vacances de Noël (2 semaines).
- P1 et P2 : 5 jours par clinique.
- P3 à P6 : 5 jours en P3 ou P4 et 5 jours en P5 ou P6 (pris consécutivement ou non).
- P7 (8 semaines) : stage accommodé en vue des évaluations finales : mémoires et objectifs d'apprentissages généraux (OAG). Modalités : voir site de la Faculté. Pas de congé supplémentaire.

Questions fréquemment posées
------------------------------

Célébration de la Saint-Verhaegen. A l'instar du personnel ULB, un jour de congé extra-légal est accordé aux élèves médecins. Les étudiants qui le souhaitent peuvent prendre congé le 20 novembre, pour autant que la continuité des soins et que les gardes soient assurées. Les étudiants qui ne prennent pas congé le 20 novembre peuvent prendre ce jour de congé à une autre occasion au cours de l'année académique en cours.

Jours fériés. Lorsqu'une garde est prestée un jour férié ou de WE, ou qu'un jour férié « tombe » un jour de WE, il n'y a pas de récupération supplémentaire.

Congés de circonstance (justificatif à communiquer au maître de stage et au secrétariat des stages)

Mariage	3 jours à choisir durant la semaine du mariage ou la semaine suivante.
Naissance	3 jours à choisir durant la semaine de la naissance ou la semaine suivante. La maman bénéficie du congé postnatal légal.
Décès d'un proche du 1 <sup>e</sup> degré	3 jours à choisir dans la période commençant le jour du décès et prenant fin à l'issue de la semaine suivant les funérailles.
Déménagement	1 jour.

Lettre de recommandation pour l'ARES (demande d'une bourse pour un stage EM dans un pays émergent).  
Lettre-type à retirer au secrétariat des stages.